

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt, le onze juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine BATAILLE, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Jeannine LEFORT, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE, Mme Bernadette DUSSOT, Mme Jeanne BOURREL, Mme Sylvie DURAND, M. Raphaël MAUMY, M. Thierry PAPYN, Mme Nadine DJABALLAH, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Jean TIXIER.

Était absente excusée : Mme Priscilla PHILIPPON.

Procuration : Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Secrétaire : M. Christophe CAMPORESI.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 27/05/2020 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les Échos de Fursac n° 9 sont mis à disposition des conseillers municipaux afin d'être distribués aux administrés.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Création d'une régie d'exploitation de l'aire de camping-cars**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Considérant** que pour simplifier l'encaissement des recettes concernant le paiement du stationnement de l'aire de camping-cars, il convient d'intégrer l'encaissement de ces recettes dans une régie de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle régie de recettes selon les articles suivants :

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- stationnement sur l'aire de camping-cars ;
- distribution d'eau à la borne.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Fursac - 2, place de la mairie - 23290 FURSAC.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- droit de stationnement des camping-cars sur l'aire destinée à cet effet : 8 € (électricité incluse) ;
- distribution d'eau à la borne : 2 €.

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, selon le mode de recouvrement suivant :

- carte bancaire (paiement sur borne automatique située sur l'aire de camping-cars).

**Article 5** : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté du Maire pris sur avis conforme du comptable public.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6, ou au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 10** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le Maire de la commune de Fursac et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la création d'une régie de recettes pour l'aire de stationnement de camping-cars ;
- **autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette régie.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Proposition de nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant**

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer :

- Mme Dominique MOUDINGO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'aire de stationnement de camping-cars ;
- M. Samuel LEJEUNE en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes de l'aire de stationnement de camping-cars.

Vu ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les nominations ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les arrêtés correspondants.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020**

Monsieur le Maire donne connaissance des taux des taxes directes locales 2019 aux membres du Conseil Municipal :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2019</b>
Taxe d'habitation	10.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %

Il est proposé de reconduire les taux appliqués pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales de 2020, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la constitution de la CCID composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Il précise que la durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les six commissaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer les commissaires suivants :

### Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre MAUMY : 71, Paulhac - 23290 Fursac ;
- Madame Odile MOREAU : Beauvais - 23290 Fursac ;
- Madame Solange COUTY : 13, Crépiat - 23290 Fursac ;
- Monsieur Bernard MALABRE : 4, Ansannes - 23290 Fursac ;
- Monsieur Daniel PIMPAUD : 13, Chemin de la Pierre Belle - 87250 Bessines sur Gartempe ;
- Madame Simone BORAMIER : 7, Tancognaquet - 23290 Fursac ;
- Monsieur Gérard BOUCHER : La Chassagne - 23290 Fursac ;
- Monsieur Serge GRELAUD : Gouannet - 23290 Fursac ;
- Monsieur Joël BAILLY : 14, Le Chiroux - 23290 Fursac ;
- Monsieur Jacques AUFORT : Lascoux - 23300 Saint Priest la Feuille ;
- Monsieur Claude CLAVÉ : Les Moulins - 23290 Fursac ;
- Madame Mireille VITTE : 1, La Roberterie - 23290 Fursac ;

### Suppléants :

- Monsieur Alain DUFRESSE : 7, La Chérade - 23290 Fursac ;
- Monsieur Didier BUSQUET : 1, Chatenet - 23290 Fursac ;
- Monsieur Gérard VITTE : 1, La Roberterie - 23290 Fursac ;
- Madame Catherine DE MATOS : 20, Paulhac - 23290 Fursac ;
- Monsieur Denis JOSSE : 18, Crépiat - 23290 Fursac ;
- Monsieur Pierre AUDOUSSET : 3, rue Raymond Joyeux - 23300 La Souterraine ;
- Monsieur Christian SOUCHET : 22, l'Oeil - 23290 Fursac ;
- Madame Michelle FALCK : La Forêt - 23290 Fursac ;
- Monsieur Yves LEGRIS : 38, Chabannes - 23290 Fursac ;
- Monsieur Daniel BAILLY : 21, Le Chiroux - 23290 Fursac ;
- Monsieur Jean-Luc CHAPELIER : 19, Le Chiroux - 23290 Fursac ;
- Monsieur Dominique BIDOUX : 14, Ansannes - 23290 Fursac.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Indemnité de conseil pour la comptable**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Françoise OTT.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Habilitation du Maire à recruter des agents contractuels**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour occuper des emplois à temps complet ou non complet, dans les cas suivants, prévu par la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- **Article 3-1°** : en cas **d'accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **Article 3-2°** : en cas **d'accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs ;
- **Article 3-1** : pour assurer le **remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en applications des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique. Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau actuel des emplois de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'entretien, de dépannage et de gestion des espaces verts de la commune de Fursac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 19 octobre 2020 d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création et de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Désignation d'un référent au Conseil des Sages**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un référent au Conseil des Sages.  
Monsieur Jean TIXIER est élu en qualité de représentant.

---

### **INFORMATION : Désignation d'un référent au Conseil des Jeunes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un référent au Conseil des Jeunes.  
Monsieur Robert GENY est élu en qualité de représentant.

---

### **INFORMATION : Dématérialisation des convocations aux membres du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal et communautaire par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

Monsieur Xavier QUINCAMPOIX souhaite recevoir les convocations par voie postale.

---

### **INFORMATIONS :**

#### **Organisation des Commissions :**

Monsieur le Maire précise que l'adjoint ayant reçu délégation prend en charge la gestion de sa commission.

Pour mémoire,

M. Jacky CARIAT, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué aux travaux, à la voirie et à l'accessibilité ;

Mme Catherine BATAILLE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à la gestion participative, au tourisme et au fleurissement ;

M. Christophe CAMPORESI, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à l'animation et à la communication ;

Mme Bernadette DUSSOT, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à l'environnement et à l'urbanisme ;

M. Thierry DUFOUR, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux ressources humaines ;

Mme Lynette RENAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux finances et à la vie économique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner quant à leurs intentions de siéger dans une ou plusieurs commissions.

Un tour de table est réalisé.

Les commissions s'organisent donc comme suit :

- **Commission "Travaux, Voeie et Accessibilité"** : M. Jacky CARIAT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Raphaël MAUMY, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie VITTE, Mme Catherine DUBOIS et Mme Catherine BATAILLE.

- **Commission "Gestion participative, Tourisme et Fleurissement"** : Mme Catherine BATAILLE, Mme Catherine DUBOIS, Mme Jeannine LEFORT, M. Thierry PAPYN, Mme Marie-Christine GUYON et Mme Jeanne BOURREL.

- **Commission "Animation et Communication"** : M. Christophe CAMPORESI, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND, Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL et M. Robert GENY.

- **Commission "Environnement et Urbanisme"** : Mme Bernadette DUSSOT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Jeannine LEFORT, M. Jacky CARIAT, M. Robert GENY et M. Thierry PAPYN.

- **Commission "Ressources Humaines"** : M. Thierry DUFOUR, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Priscilla PHILIPPON, M. Raphaël MAUMY, Mme Marie-Christine GUYON, M. Jacky CARIAT et Mme Jeanne BOURREL.

- **Commission "Finances et Vie économique"** : Mme Lynette RENAUD, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Marie-Christine GUYON, M. Raphaël MAUMY, M. Thierry DUFOUR et M. Christophe CAMPORESI.

### **Evolution potentielle du Centre d'Instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine :**

Le Maire de La Souterraine a informé les communes adhérentes que le resserrement du périmètre du CIM des autorisations d'urbanisme était inscrit à l'ordre du jour de leur séance de Conseil Municipal du 09/06/2020.

En effet, au vu de l'évolution administrative du territoire, le périmètre d'intervention du CIM n'apparaît plus approprié.

Monsieur le Maire rend compte des éléments du courriel et du projet de délibération de la commune de La Souterraine à l'assemblée.

### **Désignation d'un référent au repas des aînés et colis de fin d'année :**

Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Catherine BATAILLE, Mme Jeannine LEFORT et Mme Sylvie DURAND seront en charge de l'organisation du repas des aînés et de la préparation des colis de fin d'année.

### **INFORMATION : Questions diverses**

- Goudronnage des routes : intervention prévue semaine 25 / devis 2019 reportés (rapporteur J. CARIAT) ;
  - Prime exceptionnelle Covid-19 : interrogations relatives aux modalités de versement (rapporteur S. DURAND) ;
  - Construction de la nouvelle station d'épuration : travaux en cours / bon déroulement (rapporteur J. CARIAT) ;
  - Lavoir "Bois aux arrêts" : M. Patrick MOREAU ne peut plus passer avec son gyrobroyeur (rapporteur JM. VITTE) ;
  - Mécontentements liés aux aménagements relatifs à la circulation et le stationnement dans le bourg (rapporteurs multiples) ;
  - Demande d'un broyage des accotements plus fréquent (rapporteur R. MAUMY) ;
  - Projet d'adressage : La Poste accompagne la commune pour permettre la numérotation des habitations sur tout le territoire (villages et lotissements) / les habitants du lotissement du Ricourant vont connaître un changement d'adresse (rapporteur C. CAMPORESI) ;
  - Voies communales : existence de doublons dans la numérotation sur la commune / incidence de la création de la commune nouvelle (rapporteur J. CARIAT) ;
  - Logements communaux à Paulhac : l'isolation mérite d'être améliorée, un locataire propose que la commune achète de l'isolant multicouches et de réaliser la main d'oeuvre lui-même / un groupe d'élus va se rendre sur place pour constater les besoins (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
  - Demande d'acquisition chemin : lors du précédent mandat, M. Charles CHERON a soumis une demande d'achat d'un chemin situé à Paulhac et appartenant à la commune / un groupe d'élus doit aller sur place faire un état des lieux avant de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance (rapporteur T. DUFOUR) ;
  - Maisons de santé : Madame la Préfète a validé le projet de MSP de Fursac / l'installation du Conseil Communautaire de la CC de Bénévent Grand-Bourg est prévu semaine 29 (rapporteurs T. DUFOUR et O. MOUVEROUX) ;
  - Carrelages école : les travaux devraient commencer les 6 et 7 juillet prochain (rapporteur T. DUFOUR) ;
  - Locaux communaux : prévoir une visite pour les nouveaux élus (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
  - Correspondant défense : M. Jacky CARIAT se porte volontaire (rapporteur lui-même).
-